



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE BENOÎT XVI
AUX PARTICIPANTS À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DE L'ACADÉMIE PONTIFICALE DES SCIENCES SOCIALES**

Salle du Consistoire

Lundi 4 mai 2009

*Chers frères dans l'épiscopat et dans le sacerdoce,
Mesdames et messieurs,*

Alors que vous vous réunissez à l'occasion de la quinzième assemblée plénière de l'Académie pontificale des sciences sociales, je suis heureux d'avoir l'occasion de vous rencontrer et de vous exprimer mon encouragement pour votre mission d'exposer et de diffuser la doctrine sociale de l'Eglise dans les domaines du droit, de l'économie, de la politique et des diverses autres sciences sociales. En remerciant la professeure Mary Ann Glendon pour ses aimables paroles de bienvenue, je vous assure de mes prières afin que les fruits de vos débats continuent de manifester la pertinence éternelle de la doctrine sociale de l'Eglise dans un monde en rapide mutation.

Après avoir étudié le thème du travail, de la démocratie, de la mondialisation, de la solidarité et de la subsidiarité en relation à la doctrine sociale de l'Eglise, votre Académie a choisi de revenir à la question centrale de la dignité de la personne humaine et des droits humains, un point de rencontre entre la doctrine de l'Eglise et la société contemporaine.

Les grandes religions et philosophies du monde ont éclairé certains aspects de ces droits humains, qui sont exprimés brièvement dans la "règle d'or" qu'on trouve dans l'Evangile: "Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux pareillement" (*Lc* 6, 31; cf. *Mt* 7, 12). L'Eglise a toujours affirmé que les droits fondamentaux, au-delà des différentes façons dont ils sont formulés et des différents degrés d'importance qu'ils peuvent avoir dans les divers contextes culturels, doivent être soutenus et reconnus de façon universelle, car ils sont inhérents

à la nature même de l'homme, qui est créé à l'image et ressemblance de Dieu. Si tous les êtres humains sont créés à l'image et ressemblance de Dieu, ils partagent une nature commune qui les lie les uns aux autres et qui exige un respect universel. En assimilant l'enseignement du Christ, l'Eglise considère la personne comme "la plus digne de la nature" (*Saint Thomas d'Aquin, De potentia*, 9, 3) et enseigne que l'ordre éthique et politique qui gouverne les relations entre les personnes trouve son origine dans la structure même de l'existence de l'homme. La découverte de l'Amérique et le débat anthropologique qui a suivi en Europe aux xvi et xvii siècles a conduit à une conscience renouvelée des droits humains en tant que tels, et de leur universalité (*ius gentium*). L'époque moderne a contribué à façonner l'idée que le message du Christ - étant donné qu'il proclame que Dieu aime chaque homme et femme et que tout être humain est appelé à aimer Dieu librement - montre que chacun, indépendamment de sa condition sociale et culturelle, de par sa nature même, mérite la liberté. Dans le même temps, nous devons toujours nous rappeler que "la liberté a donc besoin d'être libérée. Le Christ en est le libérateur" (*Veritatis splendor*, n. 86).

Au milieu du siècle dernier, après les grandes souffrances provoquées par les deux terribles guerres mondiales perpétrées par des idéologies totalitaires, la Communauté internationale a acquis un nouveau système de droit international fondé sur les droits humains. Elle semble avoir agi en cela en conformité avec le message que mon prédécesseur Benoît xv proclama en appelant les belligérants de la première guerre mondiale à "transformer la force matérielle des armes en force morale du droit" ("*Note aux chefs des peuples belligérants*", 1 août 1917).

Les droits humains devinrent le point de référence d'un ethos universel commun - tout du moins dans les intentions - pour la majorité de l'humanité. Ces droits ont été ratifiés par presque tous les Etats du monde. Le Concile Vatican II dans la déclaration *Dignitatis humanae*, ainsi que mes prédécesseurs Paul VI et Jean-Paul II, ont proclamé avec force le droit à la vie et le droit à la liberté de conscience et de religion comme étant au centre des droits qui découlent de la nature humaine elle-même.

Ces droits humains ne sont pas, à proprement parler, des vérités de foi, bien qu'ils soient identifiables - et même pleinement portés à la lumière - dans le message du Christ qui "manifeste pleinement l'homme à lui-même" (*Gaudium et spes*, n. 22). Ils reçoivent une confirmation supplémentaire de la foi. Toutefois, il est évident que, vivant et agissant dans le monde physique comme des êtres spirituels, les hommes et les femmes constatent la présence diffuse d'un logos qui leur permet de distinguer non seulement entre le vrai et le faux, mais aussi entre le bien et le mal, le meilleur et le pire, la justice et l'injustice. Cette capacité à discerner - cette action radicale -, rend chaque personne capable de comprendre le "droit naturel" qui n'est rien d'autre que la participation au droit éternel: "*unde... lex naturalis nihil aliud est quam participatio legis aeternae in rationali creatura*" (Saint Thomas d'Aquin, ST, I-II, 91, 2). Le droit naturel est une orientation universelle qui peut être reconnue par chacun, sur la base duquel tous les peuples peuvent se comprendre et s'aimer les uns les autres. Les droits humains sont donc en ultime analyse enracinés dans la participation de Dieu, qui a créé chaque personne humaine en la dotant

d'intelligence et de liberté. Si l'on ignore cette solide base éthique et politique, les droits humains demeurent fragiles, car ils sont privés de leur ferme fondement.

L'action de l'Eglise en vue de promouvoir les droits humains est donc soutenue par une réflexion rationnelle, de façon telle que ces droits peuvent être présentés à tous les peuples de bonne volonté, indépendamment de toute appartenance religieuse. Toutefois, comme je l'ai observé dans mes encycliques, d'une part, la raison humaine doit être constamment purifiée par la foi, dans la mesure où elle est toujours menacée par un certain aveuglement éthique provoqué par des passions désordonnées et des péchés; et, d'autre part, dans la mesure où les droits humains ont besoin d'être réappropriés par chaque génération et par chaque personne, et dans la mesure où la liberté humaine - qui procède d'une succession de choix libres - est toujours fragile, la personne humaine a besoin d'une espérance et d'un amour inconditionnels qui ne peuvent être trouvés qu'en Dieu et qui conduisent à participer à la justice et à la générosité de Dieu envers les autres (cf. *Deus caritas est*, n. 18 et *Spe Salvi*, n. 24).

Cette perspective attire l'attention sur certains des problèmes sociaux les plus critiques des dernières décennies, tels que la conscience croissante - qui est apparue en partie avec la mondialisation et la crise économique actuelle - d'un contraste flagrant entre l'attribution égale des droits et l'accès inégal aux moyens de jouir de ces droits. Pour les chrétiens qui demandent régulièrement à Dieu de "nous donner notre pain quotidien", c'est une tragédie terrible qu'un cinquième de l'humanité souffre encore de la faim. Garantir des réserves de nourriture adéquates, tout comme la protection des ressources vitales telles que l'eau et l'énergie, exige que tous les responsables internationaux collaborent en vue de manifester leur volonté d'œuvrer de bonne foi, en respectant le droit naturel et en promouvant la solidarité et la subsidiarité avec les régions et les peuples les plus faibles de la planète, comme étant la stratégie la plus efficace pour éliminer les inégalités sociales entre les pays et les sociétés et en vue d'accroître la sécurité mondiale.

Chers amis, chers membres de l'Académie, en vous invitant, dans vos recherches et dans vos débats, à être des témoins crédibles et cohérents de la défense et de la promotion de ces droits humains non négociables, qui sont fondés sur le droit divin, je vous donne de tout cœur ma Bénédiction apostolique.